

# L'action internationale des Agences de l'Eau

Pour une solidarité universelle des usagers de l'eau

Le problème de l'eau dans le monde est l'un des grands défis du 21<sup>ème</sup> siècle, peut-être même avant celui de l'énergie, car il n'y a pas de ressource substituable à l'eau, dans ses fonctions vitales.

Les Agences de l'Eau françaises s'unissent pour aider à relever ce défi.

**Le principe de solidarité des usagers de l'eau, universellement reconnu pour les bassins fluviaux, doit être transposé au niveau mondial.**



Les ressources en eau de la Terre sont abondantes, mais la très grande majorité sont salées, glacées, difficilement accessibles ou polluées.

La maîtrise des technologies qui permettent d'atteindre ces objectifs est aussi inégalement partagée à la surface de notre planète.



Au pays Dogon (Mali)

Le changement climatique est désormais certain et ses conséquences multiples ne peuvent qu'aggraver les données du problème de l'eau.

C'est également pourquoi la France - qui a été l'un des premiers pays à créer des organismes de bassin, pour mettre en oeuvre une politique de l'eau au plus près des réalités humaines, hydrologiques et économiques - s'est aussi engagée dans la coopération internationale pour mieux utiliser

et partager l'eau. Elle le fait, à la fois, dans le domaine institutionnel et sur le plan de la solidarité pour le **développement durable** : celui qui prend en compte les besoins du futur.

et partager l'eau. Elle le fait, à la fois, dans le domaine institutionnel et sur le plan de la solidarité pour le **développement durable** : celui qui prend en compte les besoins du futur.

Seule une infime partie d'entre elles peuvent être utilisées. De plus, elles sont très inégalement réparties dans l'espace et d'une saison à l'autre, alors que le nombre des usagers, la diversité des usages et la plupart des consommations augmentent.

De plus, on sait quelle importance a l'eau dans la plupart des conflits régionaux sur la planète. Dès lors, la paix ne peut être sauvegardée sans un partage équitable de l'eau, grâce à une **gestion raisonnée et concertée**.

L'économie d'eau, sa protection, sa régénération et globalement sa "**gestion raisonnée**" sont nécessaires pour limiter les effets du déficit croissant des ressources disponibles, en volume et en qualité.

**Les Agences de l'Eau proposent de partager leur savoir-faire, pour faciliter l'accès de tous les humains à l'eau et à l'assainissement**

L'offre de coopération qu'elles présentent, en liaison avec le Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable et avec l'appui de divers organismes publics et privés, porte sur deux volets principaux :

- les aspects institutionnels et économiques de la gestion des eaux, selon l'expérience française ;
- la coopération de solidarité, pour des travaux de fourniture d'eau et d'assainissement de base aux populations défavorisées en regard de l'objectif "**une eau salubre et suffisante pour tous**".

# La coopération institutionnelle

## Partager le savoir-faire

### Gestionnaires de bassin

Depuis plus de 30 ans, les six Agences de l'Eau ont reçu quelques centaines de délégations venues de tous les continents et ont envoyé des experts dans plusieurs dizaines de pays désireux de connaître les principes d'organisation, le mode de fonctionnement et les résultats obtenus par les organismes de Bassin français, depuis leur création en 1968.

Ces contacts ont été multipliés et renforcés grâce à la création de l'Office International de l'Eau (OIEau) et du Réseau International des Organismes de Bassin, à partir des années 90, puis à l'occasion de l'élargissement de l'Union Européenne.

Pendant la même période, les nouvelles lois sur l'eau en France (1992 et 2006) et la Directive-cadre européenne sur la politique de l'eau (2000) ont diversifié le champ d'intervention de nos Organismes de Bassin. Ces derniers ont aussi amélioré leurs méthodes et leurs outils de travail. C'est notamment le cas de la concertation "de terrain" avec les élus locaux, les usagers et les aménageurs, du système des aides et des redevances, ainsi que des méthodes de programmation, de communication et de gouvernance.

Cela a été le cas de l'assistance organisée par l'Union Européenne au profit des Etats candidats à l'entrée dans l'Union et qui devaient intégrer les textes et procédures en vigueur concernant l'eau, notamment la Directive-cadre de 2000.

Les Agences de l'Eau s'orientent aussi vers une coopération concertée entre elles et entre leurs partenaires, de manière à définir ensemble un programme pour un Etat ou pour plusieurs organismes de bassin d'un même Etat (ex : Agences de Bassin Hydraulique Marocaines).

Après la définition d'un programme, un accord de partenariat ou de jumelage est signé entre une ou plusieurs Agences de l'Eau et la partie étrangère. Il fixe les objectifs de la demande (ex : préalables à l'adoption ou mise en application d'une loi sur l'eau prévoyant la création d'organismes de bassin) les partenaires engagés, ainsi que la durée (deux ou trois ans, renouvelables) et les modalités de la coopération.

### Résultats et évaluation

L'objet de la coopération institutionnelle est de communiquer à nos partenaires le fruit de l'expérience française, avec une analyse de ses réussites et de ses difficultés.

Ces actions consistent en l'organisation de missions,



Partenariat Adour-Garonne/Autorité Palestinienne de l'eau

## Solidaires par l'usage de l'eau et dans l'action pour l'économiser et la protéger

Sur les actions conduites depuis 1996, on notera par exemple, qu'au Maroc existent désormais sept Agences de Bassin Hydraulique, jumelées avec trois Agences de l'Eau et que des contacts réguliers sont maintenus entre les Ministères de tutelle. De même, des programmes de coopération et des jumelages sont poursuivis avec des organismes de bassin et des services centraux de plusieurs pays d'Europe orientale ayant adhéré récemment ou candidats à l'adhésion à l'Union Européenne : Pologne, Roumanie, République Tchèque, Hongrie, Moldavie, Bulgarie... En Amérique Centrale et Latine, les Agences de l'Eau et l'Office International de l'Eau ont effectué de nombreuses missions d'échanges sur la gestion intégrée des ressources et s'efforcent désormais de coordonner les actions de coopération dans un cadre régional de partage d'expérience.

Il convient de citer aussi la coopération exercée par les Offices de l'Eau des Départements d'Outre-Mer. Ainsi, les Offices de Guadeloupe et de Martinique sont engagés dans le projet Caraïbes Hycos, visant à installer (avec le concours de l'Organisation Météorologique Mondiale, notamment) un observatoire hydrologique pour l'ensemble de l'archipel. Ils coopèrent aussi au partenariat international des bassins insulaires.



Séminaire Franco-marocain sur les redevances des Agences

Dans leurs interventions de coopération, les Agences de l'Eau insistent sur ce que leur expérience a révélé comme **les piliers d'une bonne gestion de l'eau** :

- la **connaissance** approfondie et la tenue à jour des caractéristiques des ressources et des problèmes de chaque bassin ;
- l'identification des collectivités, services et acteurs, **responsables de la gestion de l'eau** ;
- la bonne **coordination** entre les services administratifs compétents ;
- l'instauration d'**organismes de concertation** et de méthodes de travail dynamiques, au niveau du bassin ;
- la promotion d'une "**démocratie de l'eau**" par la sensibilisation du public et la diffusion d'informations fiables ;
- l'implantation d'une **culture de bassin**, consciente de la solidarité face à la ressource en eau et d'une solidarité financière appuyée sur le principe "**usager-pollueur-payeur**";
- l'élaboration d'une **planification** et d'objectifs à long terme, déclinés en programmes pluriannuels à moyen terme ;
- la nécessité d'un **organisme permanent d'impulsion**, d'exécution et de financement, à côté d'une assemblée représentative et délibérante, sorte de "**parlement de l'eau**" dans chaque bassin.

### Partenariat et jumelage

Pour exercer leur coopération institutionnelle, les Agences de l'Eau procèdent, selon les cas :

• **soit dans un cadre bilatéral** : à la demande d'un pays ou d'un ou plusieurs organismes de bassin étrangers ou sur la recommandation d'une Ambassade de France, d'un organisme international ou des ministères concernés.

• **soit dans un cadre multilatéral** : à la demande d'une organisation internationale ou de plusieurs Etats riverains d'un même fleuve (ex : Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal).

séminaires, stages et visites techniques, alternativement en France et chez nos partenaires, ainsi qu'en des rencontres entre les dirigeants des organismes signataires.

Cela donne souvent l'occasion d'échanges d'informations complémentaires sur des sujets techniques ou des moyens de communication.

Dans tous les cas, c'est aux organismes demandeurs qu'il appartient de tirer les conséquences des travaux communs, mais la partie française doit aussi évaluer l'effectivité des suites données à ses prestations et donc leur pertinence, afin de faire évoluer leur contenu.

# Les thèmes du partage d'expérience

Les programmes de coopération et de formation sont établis "sur mesure", en fonction des besoins exprimés par chaque pays ou organisme bénéficiaire. Les principaux thèmes autour desquels sont organisées les sessions d'échanges sont les suivants, auxquels les partenaires apportent le fruit de leur propre expérience.

**La gestion concertée par bassin :** de la solidarité hydrographique à la solidarité en décision et en financement :

- > l'inventaire des données sur les ressources et les besoins, puis l'établissement de tableaux de bord ;
- > la fixation d'objectifs à long terme, la planification dans un plan de gestion de bassin (ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, S.D.A.G.E., en France) ;
- > l'élaboration d'un programme d'intervention pluriannuel : objectifs, travaux, financement, gouvernance ;
- > l'évolution de la gestion intégrée des ressources, à la gestion équilibrée et à la gestion durable ;
- > la sensibilisation, l'éducation et la participation du public qu'exercent les organismes de concertation et de décision par bassin, en complément de l'action réglementaire des services de l'Etat ;
- > les relations entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires professionnels et associatifs ;
- > la politique contractuelle : les contrats de branches industrielles, les contrats de rivière, les plans de gestion des étiages (P.G.E.) etc.

**L'expertise technique :** de la connaissance des problèmes à l'expérimentation et au conseil :

- > la lutte contre la pollution : techniques de dépollution et méthodes de prévention ; la fixation d'objectifs de qualité ; l'assistance technique aux maîtres d'ouvrages, etc. ;
- > la maîtrise des ressources, des demandes et la gestion quantitative : les économies d'eau, la gestion de la demande, l'incitation aux bonnes pratiques environnementales, les aménagements hydrauliques, etc. ;
- > la connaissance, la protection et la gestion des milieux aquatiques ;
- > la collecte, le traitement et la diffusion des données sur l'eau : bases de données et systèmes d'information ;
- > les techniques de mesure ; le suivi des travaux et l'assistance à l'exploitation des ouvrages.

**L'analyse économique et la programmation :** une ressource naturelle et un bien économique :

- > "l'eau paie l'eau" : usager-pollueur-payeur ; l'incitation économique à la protection et à la bonne gestion de l'eau ; l'affectation des redevances à l'attribution d'aides pour des actions d'économie et de protection de l'eau ;
- > l'analyse économique des fonctions, des coûts et des avantages économiques liés à l'eau, aide à la décision (jeu "Eco what ?") ;
- > l'évaluation d'un programme d'action et la répartition des charges entre les usagers (redevances) ;
- > la tarification de l'eau et l'acceptabilité sociale du prix de l'eau.

## Les jumelages en cours

BASSIN MÉDITERRANÉEN		
<b>Maroc</b>	- Agence du bassin de l'Oum Er Rbia - Agence du bassin du Loukkos - Agence du bassin du Tensift - Agence du bassin du Souss Massa - Agence du bassin du Sebou	AG AG RM C RM C SN
<b>Algérie</b>	- Agence du bassin d'Alger-Hodna-Soummam - Agence du bassin Constantinois-Mellègue-Seybousse	SN LB
EUROPE		
<b>Allemagne</b>	Ministère de l'Environnement de Bavière	SN
<b>Pologne</b>	RZGW (office régional de gestion des eaux) de Varsovie RZGW de Kracovie RZGW de Gliwice	AG AP SN
<b>Hongrie</b>	- Direction hydraulique du moyen Danube - Office National des Eaux, Direction Hydraulique de la Haute-Tisza - Office National de l'Eau (OKTV) et Agence de la Trans-Tisza	SN SN LB
<b>Roumanie</b>	- APELE ROMANE et Agence de Somes Ttisa - APELE ROMANE et Agence de Banat	LB AP
<b>Bulgarie</b>	- Direction de bassin de la Mer Noire - Directions de bassin Est Egéenne et du Danube	RM C-AP AP
<b>Lettonie</b>	- Institut de Gestion des eaux (LEGMA)	AP
<b>Moldavie</b>	- APELE MOLDOVEI	AP
<b>Turquie</b>	- Régie des eaux d'Istanbul (ISKI)	SN
AFRIQUE		
<b>Fleuve Sénégal</b>	- Office de Mise en Valeur du fleuve Sénégal	AG
<b>Burkina Faso</b>	- Programme de Valorisation des Ressources en Eau de l'Ouest	AG
<b>Madagascar</b>	- Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement	RM C
AMERIQUE CENTRALE et LATINE		
<b>Mexique</b>	- Direction Régionale de l'eau de Mexico	SN
<b>Brésil</b>	- Comité de bassin de Piracicaba-Capivari-Jundiá	LB
<b>Amérique Centrale</b>	- Comité Régional Ressources Hydrauliques Centraméricain	AG

Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine-Normandie.



**L'expérience française conduit à préconiser l'enracinement de la politique de l'eau dans les territoires naturels : tout près des acteurs, des usagers et des cours d'eau.**



Latrines à Madagascar

Écoles du monde



# La coopération de solidarité

## Généraliser l'accès à l'eau et à l'assainissement

### Une construction progressive

Depuis les années 90, les Agences de l'Eau accordaient des aides pour la réalisation de travaux très localisés d'alimentation en eau ou d'assainissement, au bénéfice de populations non ou mal desservies, principalement en Afrique. Des associations et des collectivités locales étaient généralement à l'origine de ces initiatives.

Une loi du 9 février 2005 a donné un cadre juridique à ces aides, par la voie de la coopération décentralisée. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent y consacrer 1% du budget des services de distribution d'eau potable et d'assainissement, souvent en relation avec des organismes de solidarité internationale.

Les Agences de l'Eau sont également habilitées à accorder des aides pour ces travaux.

De plus, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 intègre ce type d'interventions dans leur mission générale, fondée sur la solidarité des usagers de cette "ressource fragile". Les Agences y affectent désormais jusqu'à 1% des redevances qu'elles perçoivent.

Les lois françaises ont ainsi pris le parti des grandes actions internationales sous l'égide de l'O.N.U. Les "objectifs du millénaire", adoptés en 2000, veulent réduire de moitié, d'ici à 2015, la part de la population mondiale qui ne bénéficie pas de l'approvisionnement en eau et d'un assainissement de base.

Puis le Sommet Mondial du Développement Durable de 2002, à Johannesburg, a déclaré l'eau "patrimoine mondial" et prôné l'instauration d'un droit universel d'accès à l'eau.

Les grandes instances pour la protection et la gestion de l'eau ("Forum de l'eau" à Kyoto, en 2003, à Mexico en 2006 et à Istanbul en 2009), ont repris ces objectifs, afin de donner à l'eau le statut de "bien social" auquel chaque être humain doit pouvoir accéder, puis la restituer en limitant les nuisances pour le milieu naturel :

**"le droit d'accès à une eau salubre et suffisante, pour tous"**



G. Héillard - AEAG

Dans les Monts du Manding (Mali)

aide au développement, assistance technique et éducative, action humanitaire, coopérations diverses...

Le fait que les Agences de l'Eau soient à leur tour habilitées à s'engager dans cette coopération, aux côtés des collectivités territoriales, doit avoir un effet de synergie et d'efficacité. Outre leur apport financier, leur connaissance des problèmes et des techniques de l'eau vient, en effet, en appui des compétences locales et des autres intervenants en faveur du développement. En particulier, il importe que tous les partenaires évaluent la pertinence technique et la faisabilité des projets d'actions présentés soit par les bénéficiaires, soit par leurs soutiens.

Il faut aussi conforter la motivation des porteurs des projets, s'assurer de la bonne utilisation des aides accordées et de leur adaptation aux besoins des populations, les inciter à un bon entretien des ouvrages et aux prolongements utiles et possibles.

Ce type de coopération sera d'autant plus efficace que les pays bénéficiaires seront dotés d'institutions et d'organismes de gestion de l'eau appliquant des principes et méthodes ressemblant à ceux qui animent la politique de l'eau en France, car ils faciliteront l'émergence de projets, le suivi des réalisations et la sensibilisation des usagers à l'économie et à la protection de l'eau.

### La coopération décentralisée

C'est une aide au développement prévue dès la loi d'orientation relative à l'administration territoriale, du 6 février 1992. Elle vise à favoriser les échanges entre les **collectivités du nord et du sud de la planète**, sous les formes les plus diverses : relations d'amitié et de jumelage,

#### Les aides de solidarité

Quelques exemples parmi les aides de solidarité qu'attribuent les Agences de l'Eau, depuis l'adoption de la loi du 9 février 2005. Les parts de financement sont très variables, selon le nombre de co-financeurs, les types de travaux et les données locales.

Localisation	Type de travaux	Population bénéficiaire	Coût/Part financée	Co-financeur
CISJORDANIE ville de Tubas	(1) et (2)	26 000 hab	295 000 € / 80%	AEAG + MAE + coll. loc. + ONG A.C.A.D.
LAOS Villages Nham Khan	(1) et (2)	4 500 hab	75 000 € / 50 %	AELB + ONG TOURS
BANGLADESH Ma Thbaria	(1) et (3) après cyclone	19 000 hab	352 000 € / 50 000 €	AERM + coll. loc
MAROC 3 villages du Tensift et du Souss Massa	(1) et (2)	4 000 hab	210 000 € / 50 %	AERM C + coll. loc
CONGO Kivu et Bukavu	(1) sources	88 000 hab	230 000 € / 60 %	AESN + MAE + ONG Caritas
GUINÉE Mamou, Dalaba, Rita	(1) forages	100 000 hab	352 000 € / 50 000 €	AEAP + coll. Loc + ONG Acauped

(1) fourniture d'eau alimentaire et domestique  
(2) assainissement de base (latrines, collecte eaux usées, traitement primaire)  
(3) sensibilisation des usagers (hygiène, économie)

Agences de l'Eau : Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, Seine-Normandie.  
MAE : Ministère des Affaires Étrangères

## Les aides des Agences de l'Eau

Elles n'ont pas vocation à se substituer à celles des investisseurs et des grands bailleurs de fonds nationaux ou internationaux : Agence Française pour le Développement et Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique, notamment. Elles ont généralement un caractère complémentaire ou déclencheur d'autres financements.

### L'objet des aides

Les conventions de coopération décentralisée concernent des projets d'adduction et de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées ou relatifs à la gestion intégrée des ressources et à la préservation des milieux aquatiques.

Les dépenses justifiant une aide sont l'acquisition des équipements et outils, la formation technique du personnel, les actions de sensibilisation et d'éducation des usagers, pour une bonne insertion du projet dans un schéma de développement durable.

Il s'agit le plus souvent de travaux concernant de petites collectivités, parfois d'équipements spéciaux ou expérimentaux intégrés dans des programmes de plus grands ensembles.



- mise en place de moyens d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des installations ;
- contrôle des opérateurs privés, afin d'éviter une exploitation commerciale peu soucieuse de l'intérêt des populations.

Le taux de l'aide apportée par une Agence de l'Eau est variable selon l'importance et la qualité du projet, le nombre de personnes concernées, ainsi que des autres financements obtenus.

L'attribution de l'aide est faite par le Conseil d'Administration ou le Directeur Général de l'Agence, qui s'appuie sur une étude technique du projet et de son implantation.

## Le partenariat entre les collectivités locales, les organismes de solidarité internationale et les Agences de l'Eau doit s'amplifier encore.

### Les critères et les modalités

Chaque Agence a ses propres règles et priorités, notamment en fonction de celles de ses partenaires locaux et des autres sources de financement, mais on peut retenir les principales règles communes :

- nécessité d'une volonté d'action clairement exprimée par la collectivité bénéficiaire des travaux (maîtrise d'ouvrage publique locale et implication directe dans la réalisation et le financement des travaux) en contrepartie du concours financier apporté ;
- conformité aux objectifs d'accès à une eau saine (alimentation et assainissement) ;
- fiabilité technique, adaptation aux besoins réels des populations et pérennité du projet, de manière à s'assurer qu'il puisse être complété selon l'évolution des besoins, voire transposable à d'autres collectivités ;
- sensibilisation et éducation des populations au bon usage des équipements nouveaux et aux précautions d'hygiène ;

La collectivité territoriale française partenaire du projet est associée à cette étude, de même qu'au suivi de réalisation et à l'assistance ou au contrôle des O.N.G. intervenant auprès des bénéficiaires.

### La démarche pour solliciter l'aide d'une Agence de l'Eau

L'aide d'une Agence de l'Eau peut être apportée à une collectivité locale française (ou à un groupement), pour un projet de coopération décentralisée avec une collectivité bénéficiaire à l'étranger. Ce projet doit avoir pour but de permettre l'accès à l'approvisionnement en eau et/ou à des moyens d'assainissement de base. Certaines Agences accordent également leur aide aux projets présentés par des associations de solidarité pour le développement.

C'est le porteur du dossier qui recevra les fonds et devra rendre compte de leur utilisation, comme des résultats obtenus. Pour cela, il devra présenter un dossier établi en étroite liaison avec la collectivité étrangère bénéficiaire.

L'Agence de l'Eau veille à ce que cette dernière soit fortement engagée en tant que maître d'ouvrage, de manière à assurer la bonne implantation, le meilleur usage et la conformité du projet à l'attente des habitants.

Ceux-ci (en particulier les femmes, plus directement concernées par l'usage familial de l'eau) doivent être particulièrement sensibilisés et associés au fonctionnement du nouveau service.

Les informations utiles complémentaires se trouvent sur le site Internet de chaque Agence de l'Eau, avec notamment une liste de collectivités et d'organismes de solidarité internationale déjà engagés.

### La coopération de solidarité veut favoriser prise de responsabilité et maîtrise du développement par les acteurs locaux.

## Les relations publiques internationales

Les Agences de l'Eau ont acquis, au cours de plus de 40 années d'existence, une connaissance étendue et diversifiée des problèmes de l'eau, qui leur confère des références et une certaine expertise. Elles diffusent celle-ci par les relations qu'elles entretiennent avec leurs partenaires publics ou privés.

Elles sont appelées à participer à des échanges et à des prestations en de multiples rencontres et au sein de divers réseaux relationnels :

- ⊗ Colloques, séminaires et rencontres sur des thèmes techniques, institutionnels, économiques ou de gestion ;
- ⊗ Missions d'experts, à l'invitation d'organismes nationaux ou multilatéraux et accueil de

délégations étrangères désirant s'informer sur des solutions techniques ou sur des procédés de gestion des eaux ;

⊗ Expertises, notamment dans le cadre de relations de partenariat ou de jumelage (techniques d'économie de l'eau, d'entretien des ouvrages, gestion des nappes souterraines, redevances, sensibilisation et éducation des populations ...) ;

⊗ Participation aux visites et rencontres à l'initiative du Réseau International des Organismes de Bassin (R.I.O.B./I.N.B.O./R.I.O.C.) et ses sous-réseaux régionaux (Europe, Méditerranée, Afrique...), Conseil Mondial de l'Eau, Global Water Partnership, European Water Partnership, Partenariat Français pour l'Eau, Comité eau du Conseil National de la Coopération Décentralisée,

Cités et Gouvernants Locaux Unis, Association des Maires Francophones, etc.

En outre, chaque Comité de Bassin associé à une Agence de l'Eau est, le plus souvent, doté d'une Commission des Affaires internationales, qui évalue les progrès dans ce domaine et définit les orientations destinées à rendre plus efficace l'action internationale.

De même, les Agences de l'Eau coordonnent leurs activités au sein d'un Groupe International, au Ministère chargé du Développement Durable.



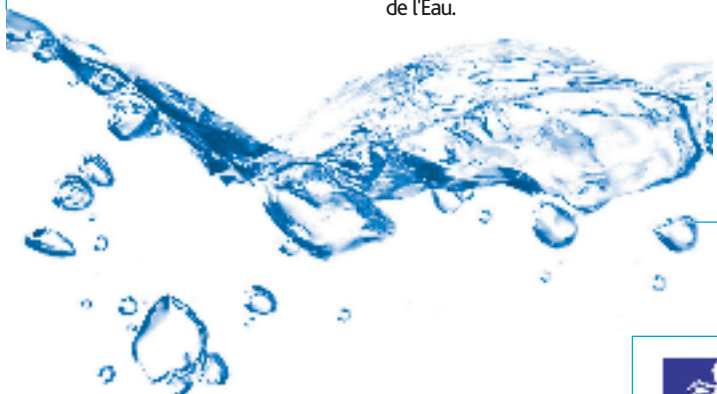
# Vos partenaires

**Les Agences de l'Eau** partagent le territoire métropolitain en six groupements de bassins et la Corse. Ce sont des établissements publics administratifs de l'Etat, dotés de l'autonomie administrative et financière, sous la tutelle des Ministères chargés de l'Ecologie et du Budget. Chaque Agence a un Conseil d'Administration, dont le Président est nommé par le gouvernement et 33 membres élus par le Comité de Bassin.

**Le Comité de Bassin** est une assemblée composée de représentants des collectivités territoriales (40%), des différentes catégories d'usagers de l'eau (40%) et de l'Etat (20%). Il adopte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), fruit de la **concertation** au sein de ses Commissions Territoriales, avec le concours de l'Agence de l'Eau et de la Direction Régionale de l'Environnement (D.I.R.E.N. de Bassin). Il adopte également le programme d'intervention pluriannuel de l'Agence de l'Eau.

La mission principale des Agences de l'Eau est d'apporter des **aides financières et techniques** aux communes, aux industriels et aux agriculteurs qui réalisent des actions et travaux d'amélioration de la disponibilité et de la qualité des ressources en eau ou d'aménagement hydraulique, prévus dans un programme d'intervention pluriannuel (actuellement 2007-2012). Celui-ci, conforme aux objectifs du S.D.A.G.E., est financé par les redevances versées par usagers de l'eau. Les Agences contribuent aussi, par **incitation**, à la connaissance des ressources en eau, à la planification, à la participation du public à la prise des décisions et **fedèrent la concertation sur la politique de l'eau.**

**Les six Agences de l'Eau** emploient environ 1800 personnes, en équipes pluridisciplinaires, et leurs budgets annuels s'élevaient globalement à 2,2 milliards en 2008, dont près de 1% peut être affecté aux actions de coopération internationale.



**Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable**  
20, avenue de Ségur - 75302 PARIS 07 SP  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

**Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE**

51, rue Salvador Allende  
92027 NANTERRE Cedex  
Tél : 01 41 20 16 00  
[www.aesn.fr](http://www.aesn.fr)



**Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE**

200, rue Marceline - BP 318  
59508 DOUAI Cedex  
Tél : 03 27 99 90 00  
[www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)



**Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE**

Avenue de Buffon - BP 6339  
45063 ORLEANS Cedex 02  
Tél : 02 38 51 73 73  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)



**Agence de l'Eau RHIN-MEUSE**

Route Lessy BP 30019  
57161 MOULINS LES METZ Cedex  
Tél : 03 87 34 47 00  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)



**Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE**

90, rue du Férétra  
31078 TOULOUSE Cedex 04  
Tél : 05 61 36 37 38  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



**Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE et CORSE**

2, 4 allée de Lodz  
69363 LYON Cedex 07  
Tél : 04 72 71 26 00 [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)



Les Départements d'Outre-Mer ont été dotés, à partir de 2000, d'Offices de l'Eau et de Comités de Bassin, dont certains sont engagés dans des actions de coopération internationale régionale.

**Office de l'Eau de la GUADELOUPE**

Desmarais - 97100 BASSE TERRE  
Tél : 05 90 80 62 21 Fax : 05 90 80 62 01  
[www.guadeloupe.ecologie.gouv.fr](http://www.guadeloupe.ecologie.gouv.fr)

**Office de l'Eau de la GUYANE**

47, rue du XIV juillet - 97300 CAYENNE  
Tél : 05 94 30 52 92 Fax : 05 94 30 70 74  
[officedeleau-guyane@orange.fr](mailto:officedeleau-guyane@orange.fr)

**Office de l'Eau de la MARTINIQUE**

7, avenue Condorcet - BP 32  
97201 FORT DE FRANCE  
Tél : 05 96 48 47 20 Fax : 05 96 63 23 67  
[www.eaumartinique.fr](http://www.eaumartinique.fr)

**Office de l'Eau de la RÉUNION**

14ter, allée de la forêt  
97400 SAINT DENIS DE LA REUNION  
Tél : 262 (0)262 30 84 84 Fax : 262 30 84 85  
[www.eaureunion.fr](http://www.eaureunion.fr)